

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juillet 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le deux juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°4

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Bernard COMBES, M. Jérémy NOVAIS par M. Jacques SPINDLER, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Pascal CAVITTE par M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Gérard FAUGERES par M. Michel BOUYOU, Mme Zohra HAMZAOUI par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Stéphanie PERRIER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents du centre de santé municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Budget du centre de Santé Municipal
- Vu le Budget annexe Centre de Santé Municipal,
- Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,
- Vu le décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,
- Considérant que la collectivité souhaite valoriser le travail des personnels du centre de Santé Municipal en attribuant à ces derniers une prime exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Décide d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents du centre de santé municipal selon les modalités suivantes :

Agents	Montant Brut annuel
Secrétaire à TC	1 900 €
Médecin à TC	760 €
Médecin à TNC (0.75 ETP)	570 €
Secrétaire à TNC (0.5 ETP)	950 €

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget annexe Centre de Santé Municipal.

4 - Il est précisé que cette prime est une prime exceptionnelle et qu'elle n'a pas vocation à être reconduite.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 JUL. 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 03 JUL. 2024

Ju-02072024